

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU MARDI 24 JUILLET 2018

Etaient présents : Mr LE BERRE Pierre, Mme LANNOU Annie, Mme LE BRUN Sylvie, Mr GERBE Alain, Mr PETILLON Loïc, Mr HERRY Joseph, Mr BUREL Guy, Mr GOUZIEN Eric et Mr GUIRRIEC Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame LE GALL Marine, excusée, Monsieur GOURLAOUEN René, excusé, qui a donné procuration à Mme LE BRUN Sylvie, Monsieur FAOU Gérald, excusé, et Mr MICOUT Gaël.

Monsieur GOUZIEN Eric a été élu secrétaire.



1 – PERISCOLAIRE

1-1 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR-LANVERN CONCERNANT LE PORTAGE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal de Plonéour-Lanvern a fixé le repas livré à 4 € TTC (3,30 € pour le repas et 0,70 € pour la livraison) pour l'année scolaire 2018-2019 (3,95 € pour le premier semestre 2018). Ce tarif ayant été calculé sur la base du coût réel de l'exercice comptable 2017.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Plonéour-Lanvern concernant le portage des repas au restaurant scolaire.

1-2 – TARIFS PERISCOLAIRES 2018-2019

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019, à savoir :

Repas :

- Repas enfant : 3,84 €
et une réduction de 20 % à partir du 3^{ème} enfant, soit 3,07 € le repas.
- Repas adulte : 6,06 €

Garderie :

- Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,50 €,
- Soir – de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,90 € (y compris le goûter)
- Soir – de 17 h 30 à 18 h : 0,56 €
- Soir – de 18 h à 18 h 30 : 0,56 €
- Soir – de 18 h 30 à 19 h : 0,56 €
- Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,80 € (y compris le goûter)
- Garderie Pause méridienne – de 13 h 15 à 13 h 35 : 0,56 €
- Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 €.

2 – CCHPB

2-1 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS DE LA CCHPB DE 2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets de la CCHPB l'année 2017.

2-2 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA CCHPB DE 2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service d'assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2017.

2-3– RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE, DEFENSE INCENDIE ET BORNES DE PUISAGE DE LA CCHPB DE 2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du service d'eau potable, défense incendie et bornes de puisage de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de l'année 2017.

2-4– MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHPB / ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Lors de sa séance en date du 31 mai 2018, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a approuvé le rajout d'un alinéa à ses statuts pour autoriser le conseil communautaire à décider par simple délibération de l'adhésion à tout syndicat mixte.

L'article L. 5214-27 du CGCT stipule que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Le conseil municipal approuve la décision du conseil communautaire, à savoir le rajout d'un alinéa aux statuts de la CCHPB pour autoriser le conseil communautaire à décider, par simple délibération, de l'adhésion à tout syndicat mixte.

3 – PERSONNEL

3-1 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Compte tenu des critères restreints de recrutement des emplois aidés, voire leur suppression, il convient de créer un emploi permanent en lieu et place de l'emploi aidé d'agent d'entretien et de service à l'école et au service périscolaire.

Le conseil municipal a décidé :

- de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 24/35^{ème}, pour servir les repas au restaurant scolaire, surveiller et animer les temps de garderie post scolaire et effectuer l'entretien des locaux de l'école publique et du restaurant scolaire, à compter du 29 août 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité).

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3-2 – TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal valide le tableau des emplois à la date du 29 août 2018 suite à la création d'un poste d'adjoint technique au service scolaire et périscolaire :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art3.3	POSTES POURVUS	GRADE DETENU DANS LE POSTE POURVU	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administration	Secrétaire de mairie	Cadre d'emploi des adjoints administratifs		NON	1	Rédacteur	0	TC
		Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe					
		Cadre d'emploi des rédacteurs						
		Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe					
Service technique	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	Adjoint technique	0	TC
Service technique	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique		OUI	1	Adjoint technique	0	TNC – 17 h 30
Service scolaire et périscolaire	Agent faisant fonction d'ATSEM	Cadre d'emploi des adjoints techniques		NON	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	TNC – 31 h
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe					
		Cadre d'emploi des ATSEM						
		ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe					
Service scolaire et périscolaire	Agent de service	Adjoint technique		OUI	1	Adjoint technique	0	TNC – 24 h

■ EMPLOIS NON PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CONTRAT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service scolaire et périscolaire	Assistante scolaire	Emploi d'avenir	1	0	TC

3-3 – REVISION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation employeurs à 12,50 € bruts par mois pour un agent à temps complet, montant proratisé pour un agent à temps non complet, à compter du 1^{er} août 2018 au vu de l'évolution des taux de cotisation.

4 - QUESTIONS DIVERSES

4-1 – ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF

4-1-1 – POSE D'UNE PRISE SUPPLEMENTAIRE

Le conseil municipal décide de la pose d'une prise supplémentaire dans la cuisine de l'espace périscolaire et associatif pour la somme de 181,90 € HT (218,28 € TTC) par l'entreprise GARIN.

4-1-2 – ESPACE PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF – AVENANT AU MARCHE - LOT N° 2 – GROS ŒUVRE

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux de construction de l'espace périscolaire et associatif.

Lot n° 2 – Gros Œuvre

Attributaire : **Entreprise SEBACO** - 3 Route de Kerourvois 29500 ERGUE-GABERIC

Marché initial du 22 février 2017 - montant : 98 000,00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 419,80 € HT

Nouveau montant du marché : 99 419,80 € HT

Objet : modification de l'altimétrie du bâtiment prévue à 31.5 et modifiée à 3.7.

et d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4-2 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Association CLAVI

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 15 € par jour pour frais d'électricité à facturer à l'Association CLAVI.

Mehdi BENSOUSSAN

Le conseil municipal donne son accord pour louer la salle polyvalente à Monsieur Mehdi BENSOUSSAN et fixe le tarif de la location à 12 € par mois facturé au trimestre.

4-3 – ENTRETIEN DES PROJECTEURS DU STADE

Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « entretien et maintenance des projecteurs du stade » au SDEF, les coûts s'élevant à :

- entretien d'un projecteur : 36 € par an ;
- armoire : 57,90 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.